

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**
Séance du **11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Nathalie DAVIET
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT		X	
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Séverine CARTIER
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Eric FRULLINO				

Délibération	N°2023-117	AFFAIRES PATRIMONIALES – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
---------------------	-------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1411-5,
VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2125-1 2' et R. 2162-15 à R. 2162-26,
VU la délibération n°2020-29 du 26 mai 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

VU la décision municipale n°2023-96 en date du 6 novembre 2023 désignant la CAUE de la Haute-Savoie pour accompagner la commune dans la procédure de concours visant à sélectionner un maître d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau bâtiment périscolaire,

VU la présentation en conseil municipal du 02 octobre 2023 réalisé avec le concours du CAUE de la Haute-Savoie pour définir les éléments de programmation nécessaire à la réalisation d'un nouveau bâtiment périscolaire,

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux, estimé à 5 140 000 € HT (valeur octobre 2023),
CONSIDERANT qu'il convient d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet,

ENTENDU le rapport de Monsieur l'Adjoint aux bâtiments selon lequel :

Afin de faire face à l'augmentation continue de sa population et à la saturation de ses écoles à moyen terme, la commune a décidé de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire afin de libérer des espaces dans l'école du chef-lieu et ainsi réaménager de nouvelles salles de classe.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Regrouper l'ensemble des services périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire au sein d'un bâtiment construit dans l'enceinte de l'école du chef-lieu.
- La cuisine permettra la préparation de 600 repas par jour pour desservir les autres écoles de la commune.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-117	AFFAIRES PATRIMONIALES – CONSTRUCTION D’UN BATIMENT PERISCOLAIRE – LANCEMENT D’UN CONCOURS DE MAITRISE D’ŒUVRE
--------------	------------	--

Les estimations initiales de cette opération pour lequel la commune s'est attachée les services du CAUE 74 prévoient la création d'un bâtiment comportant :

Estimation du nombre de salles d'activités périscolaires et centre de loisirs :

- 2 salles pour les 3 - 6 ans : 45 enfants total (20 enfants max. par salle)
- 3 salles pour les 6 - 15 ans : 90 enfants total (30 enfants max. par salle)

Le restaurant scolaire permettra :

- repas des PS et MS en 1 service à table : 85 places
- repas des GS et élémentaires en self : 235 repas par jour, 102 places assises, taux de rotation du self de 2,3

Les surfaces utiles estimées pour atteindre les objectifs sont environ de 765 m² pour les locaux périscolaires, 835 m² pour la restauration scolaire et 250 m² pour les espaces extérieurs soit une surface totale de 1 895 m² (y compris espaces extérieurs bâtis et circulations).

Le site d'implantation de ce nouvel équipement sera à proximité de l'école du chef-lieu sur un terrain communal.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est estimée à de 5 140 000 € HT (valeur octobre 2023).

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

La consultation lancée porte sur un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L.2172-1 du CCP.

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique sera mis en place. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du maire.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.



RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-117	AFFAIRES PATRIMONIALES – CONSTRUCTION D’UN BATIMENT PERISCOLAIRE – LANCEMENT D’UN CONCOURS DE MAITRISE D’ŒUVRE
--------------	------------	--

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la commune.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir. Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 30 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le programme du nouveau bâtiment périscolaire dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 5 140 000 € HT**
- **D'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau bâtiment périscolaire**
- **De fixer au minimum à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures**
- **De fixer le montant de la prime à 30 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours**
- **De prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat**
- **De préciser que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2024 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet**



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-117	AFFAIRES PATRIMONIALES – CONSTRUCTION D’UN BATIMENT PERISCOLAIRE – LANCEMENT D’UN CONCOURS DE MAITRISE D’ŒUVRE
--------------	------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	23		0		3 (Nathalie DAVIET, Liliane BORTOLUZZI, David DEVULDER)

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 13/12/2023

De sa mise en ligne le : 14/12/2023

Mairie de Sillingy

